

## NOTICE D'UTILISATION

### APPEL A CANDIDATURES SIEGES DE PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

#### Objectifs

Cette plateforme en ligne a pour objectif de recueillir les candidatures aux sièges personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'ARS ou par le préfet de département des conseils de surveillance de 70 établissements publics de santé de la région Hauts-de-France dont la fin des mandats s'échelonne d'octobre 2025 à mars 2026.

Les dossiers doivent être déposés **avant le 3 juin 2025**

Une messagerie dédiée au dossier permet également de suivre le dossier dans un échange personnalisé et individualisé pour chaque dossier.

#### Qui est concerné par cette démarche ?

Les personnes disposant de la connaissance du système de santé et des problématiques de santé de la région et/ou d'une expertise et/ou compétence personnelle développée(s) à l'occasion d'activités dans le milieu de la santé ou proches de ce secteur souhaitant siéger au sein du conseil de surveillance d'un établissement public de santé de la région.

#### Comment accéder à la plateforme ?

Le déposant se connecte sur le portail de la plateforme « démarches simplifiées » en cliquant sur le lien suivant:  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-hauts-de-france-candidatures-2025-personnalites>

#### Quels sont les attendus ?

Le candidat au siège de personnalité qualifiée du conseil de surveillance d'un établissement public de santé doit **renseigner un formulaire**.

Pour accéder au formulaire il est demandé de créer un compte ou de se connecter avec France Connect.

#### Commencer la démarche

##### Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



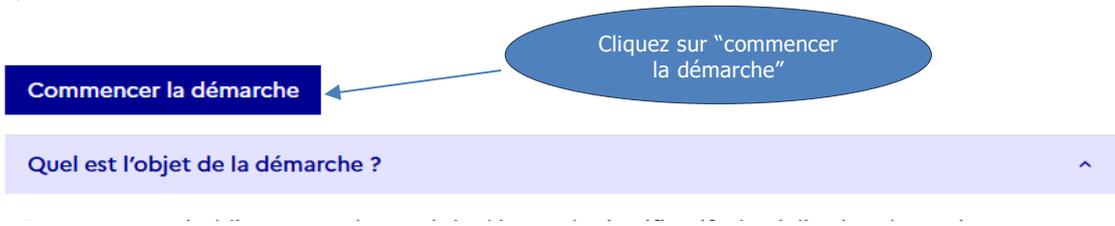
[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

ou

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J'ai déjà un compte](#)

Une fois le compte créé ou la connexion avec France Connect effectuée, vous accédez à la démarche



Le formulaire est composé de quatre grandes parties à compléter :

- 1) Identification de l'établissement pour lequel la candidature de personnalité qualifiée au conseil de surveillance est présentée
- 2) Identification du candidat / de la candidate
- 3) Motivation du candidat / de la candidate
- 4) Attestations

### ➤ Identification de l'établissement pour lequel la candidature de personnalité qualifiée au conseil de surveillance est présentée

A screenshot of a form section titled '2. Identification de l'établissement pour lequel est présentée la candidature de représentants des usagers au conseil de surveillance'. Below the title, there are two dropdown menus. The first is labeled 'Sélectionnez dans un premier temps le département d'implantation l'établissement concerné par votre candidature puis l'établissement lui-même. \*'. The second is labeled 'Sélectionnez l'établissement concerné par votre candidature. \*'.

1 - Choisir dans le menu déroulant le département d'implantation de l'établissement public de santé (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) pour lequel vous présentez votre candidature.

2 – Une fois le département sélectionné, la liste des établissements publics de santé de ce département concernés par le renouvellement des sièges de personnalité qualifiée apparaît. Vous pouvez alors choisir l'établissement pour lequel vous présentez votre candidature.

### ➤ Identification du candidat / de la candidate

Il convient de saisir les informations demandées et d'enregistrer la copie d'une pièce d'identité (recto).

En application du règlement général de protection des données (RGPD), les données collectées dans le cadre de votre candidature sont celles strictement nécessaires à son instruction.

Les informations et le titre d'identité seront supprimés lors de l'acceptation, du refus ou du classement sans suite du dossier.

Avant cette suppression vous pouvez exercer vos droits au titre du RGPD (modification/effacement) en adressant votre demande au délégué à la protection des données de l'ARS Hauts-de-France par courrier au 556 avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE ou par courriel à ARS-HDF-DPD@ars.sante.fr.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée dans le cadre de l'exercice de vos droits vous pouvez exercer un recours auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

### ➤ Motivation du candidat / de la candidate

Dans cette partie, il est attendu que vous précisiez les raisons pour lesquelles vous souhaitez candidater au siège de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance de l'établissement (le nombre de caractères n'est pas limité). Il peut être joint tout justificatif que vous jugerez utile (facultatif).

Il vous est également demandé d'indiquer si vous siégez actuellement en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé pour lequel vous candidatez.

### ➤ Attestations

Vous attestez de l'authenticité des informations saisies dans le formulaire en cochant la case prévue à cet effet.

J'atteste sur l'honneur de l'authenticité des informations renseignées dans le présent formulaire \*

L'attestation de non incompatibilités/incapacités dûment renseignée, datée et signée, selon le modèle figurant dans le formulaire, doit être jointe au formulaire.

Attestation de non incompatibilités et non incapacités avec les fonctions de membre du conseil de surveillance de l'établissement \*  
L'article L6143-6 du code de la santé publique liste les incompatibilités et incapacités avec les fonctions de membre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé

**Pièce justificative \***

Merci de joindre l'attestation de non incompatibilité et non incapacité du candidat / de la candidate avec les fonctions de membre du conseil de surveillance du candidat, dûment renseignée, datée et signée

[Télécharger le modèle](#)  Ce lien est éphémère et ne devrait pas être partagé.

PDF - 110 ko

Taille maximale autorisée : 200 Mo.

Aucun fichier n'a été sélectionné



**A la fin du formulaire, lorsque tous les champs sont complétés et les pièces jointes enregistrées, il convient de cliquer sur *Déposer le dossier*.**



### Quelles sont les différents statuts d'un dossier déposé sur la plateforme

Si le dossier comporte un formulaire complété et l'enregistrement des pièces demandées le dossier sera pris en charge par un gestionnaire instructeur, le déposant recevra une notification par mail indiquant que son dossier est **en instruction**. Le dossier ne pourra plus être modifié. En revanche, il sera possible d'utiliser la messagerie intégrée pour échanger avec le gestionnaire de l'ARS.

Si le gestionnaire instructeur sollicite des pièces ou informations complémentaires, le dossier repassera **en construction** et vous pourrez à nouveau modifier le contenu du formulaire (exemple : enregistrer une autre pièce jointe).

### Comment communiquer avec l'ARS sur un dossier en cours ?

Une messagerie liée au dossier est mise en place sur la plateforme. Le déposant, ainsi que le gestionnaire instructeur peuvent communiquer et transmettre des pièces jointes, via cet outil à propos du dossier concerné.

Le gestionnaire instructeur se réserve la possibilité de communiquer via la messagerie de la plateforme pour solliciter des pièces ou informations complémentaires sur le dossier.

### Comment faire si je souhaite ajouter une pièce non prévue dans le formulaire ?

Dans le cas où vous souhaitez ajouter d'autres pièces non indiquées dans le formulaire, vous pouvez les communiquer au gestionnaire instructeur via la messagerie du dossier.

### Comment faire si je souhaite dupliquer le dossier ?

Dans le cas où vous candidatez pour plusieurs sièges de personnalités qualifiées il est nécessaire de déposer un dossier pour chacun d'eux. Il est possible de dupliquer un dossier déjà renseigné afin d'éviter de re-saisir les informations identiques à chaque dossier.

Pour ce faire, il convient d'aller sur « mes dossiers » puis dans la démarche simplifiée « ARS Hauts-de-France - appel à candidatures personnalités qualifiées-conseil de surveillance des EPS-2025 » et de cliquer sur « autres actions » pour afficher le menu déroulant et ainsi accéder à la fonction dupliquer.

